

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du Lundi 29 novembre 2021 Compte Rendu

Date de convocation : 23/11/2021

Le lundi vingt-neuf novembre deux mille vingt et un s'est tenue au siège du SMIRTOM du Vexin : 8 chemin de Vernon – 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.



DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre (34) : Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – M. Arnaud BESSIERE (Boissy l'Aillerie) – Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) – M. Georges VIALON, M. Jacques BEAUGRAND (Cléry-en-Vexin) – M. Christophe NAKACH (Commeny) – M. Marc SARGERET (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) - Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST, M. Philippe YVELIN (Le Heaulme) – M. Filipe LOPES (Le Perchay) – M. Jean-Claude SALZMANN, M. Joël LALLOYER (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) – M. Yann HELLEC (Nucourt) – M. Guy PARIS (Sagy) - M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) : M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Christian DUMET (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée) – M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) : M. Jean-François MEHAT (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – Mme Josette DI FRANCESCO, Mme Martine JOLIVET (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Daniel LEHLEYDER (La Roche Guyon) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) pouvoir à M. Alain MATEOS (Montgeroult)
M. Michel JAMET (Neuilly-en-Vexin) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)
M. Luc PUECH d'ALISSAC (Magny-en-Vexin) pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre (34) : M. Patrick BRU (Berville) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – Mme Fanny OUIIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Alexandre BIENFAIT, M. Olivier BIRON (Haravilliers) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Jérémy PENTHER, M. Jean DELILLE (Theuville) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) : M. Éric d'ORNANO (Arronville) - M. Christian PION (Menouville) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Jean-Pierre DORE (Buhy) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Éric HOECKMAN (Omerville) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE, M. Benoît HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

INVITÉ PRÉSENT :

M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse

INVITÉS EXCUSÉS :

M. Patrick PELLETIER, Maire d'Ableiges
Mme Daisy DESLANDES, Maire de Neuilly-en-Vexin



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h09.

Monsieur Jean-Pierre MARCHON est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'assemblée générale du Jeudi 9 Septembre 2021 :

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 9 Septembre 2021.

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) s'abstient. Le compte-rendu est donc adopté à la majorité absolue.

Préambule :

Pour mémoire, pendant la durée de la loi d'urgence sanitaire, les syndicats mixtes fermés tel que le SMIRTOM du Vexin, sont dans la possibilité de se réunir avec un quorum atteignant seulement le tiers de ses membres c'est-à-dire avec 25 délégués.

Chaque délégué peut avoir 2 pouvoirs à son nom.

Actes du Président :

⇒ **Convention OCAD3E D3E et OCAD3E Ampoules & Néons**

OCAD3E est un Éco-organisme agréé par l'État pour la collecte des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) et celle des Ampoules & Néons.

Le SMIRTOM du Vexin a renouvelé les conventions avec des 2 Éco-organismes pour la période 2021-2026. Les DEEE et les Ampoules & Néons sont déposés par les habitants sur les déchèteries dans des contenants fournis par OCAD3E. La collecte est également assurée par cet Éco-organisme qui verse ensuite des soutiens au Syndicat en fonction des tonnages collectés.

⇒ **Prolongation du marché Centre de Tri**

Le SMIRTOM du Vexin avait conclu un marché avec Véolia pour le tri des collectes sélectives sur l'installation de CGECP à St Ouen l'Aumône. L'échéance initiale était fixée au 30 novembre 2021.

La Délégation de Service Public (DSP) entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Véolia prend fin au 1^{er} février 2022 à 12h00.

Le planning de renouvellement de cette DSP ne permettait pas au SMIRTOM du Vexin de lancer une consultation pour renouveler cette prestation. En effet, le conseil communautaire de la CACP a acté le nouveau délégataire du centre de tri le 16 novembre dernier.

Pour assurer la continuité du service, le 15 novembre 2021, le SMIRTOM du Vexin a adressé un courrier à Véolia pour demander la prolongation du marché de tri jusqu'au 31 janvier 2022. Ce délai va permettre au Syndicat de passer un appel d'offres pour cette prestation.

Véolia a accepté cette prolongation (confirmation écrite reçue le 18 novembre 2021).

Délibération 31/21 : Décision modificative de budget n°1 - affaire SULO France c/ SMIRTOM du Vexin (Budget Collecte Sélective)

Le Président expose :

Vu la délibération du Comité Syndical 20/21 en date du 24 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe de la collecte sélective,

Considérant l'affaire SMIRTOM du Vexin contre SULO France,

Considérant la délibération 29/21 relative au protocole transactionnel entre les deux parties, proposant la résolution du litige par le versement de 300 000 € à la société SULO France par le SMIRTOM du Vexin,

Considérant la primo-affectation de la somme à l'article 6111,

Considérant la nécessité d'affecter cette somme au chapitre 67, article 6711,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la modification :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'EXPLOITATION		
DÉPENSES		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	300 000.00 €	
Article 6063 – Fournitures petit équipement	200 000.00 €	
Article 6111 – Sous-traitance générale	100 000.00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		300 000.00 €
Article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		300 000.00 €

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'autoriser la Décision modificative n°1 au budget annexe de la collecte sélective de l'exercice 2021, D'opérer les modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus.

Délibération 32/21 : Décision modificative de budget n°2 – Régularisation Budget Principal**Le Président expose :**

Vu la délibération du Comité Syndical 18/21 en date du 24 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget principal,

Considérant la nécessité de régulariser les produits des cessions,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la modification :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 024 – Produits des cessions	6 000.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	6 000.00 €	

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'autoriser la Décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2021,
- D'opérer les modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus.

Délibération 33/21 : Décision modificative de budget n°3 – Subvention d'équilibre du budget annexe Déchèteries

Le Président expose :

Vu la délibération du Comité Syndical 18/21 en date du 24 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget principal,

Considérant la nécessité de régulariser les dépenses de travaux de la déchèterie de Vigny et de solder les factures antérieures pour la CACP,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la modification :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL		
DÉPENSES		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	238 000.00 €	
Article 611 – Prestations de services	238 000.00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courant		238 000.00 €
Article 65737 – Subvention/Exploitation – budgets annexes		238 000.00 €

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'autoriser la Décision modificative n°3 pour la subvention d'équilibre budget annexe Déchèteries de l'exercice 2021,
- D'opérer les modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus.

Délibération 34/21 : Décision modificative de budget n°4 – Budget annexe Déchèteries

Le Président expose :

Vu la délibération du Comité Syndical 22/21 en date du 24 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe des déchèteries,

Considérant la nécessité de régulariser les dépenses de travaux de la déchèterie de Vigny et de solder les factures antérieures pour la CACP,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la modification :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'EXPLOITATION BUDGET DÉCHÈTERIES		
RECETTES		
Chapitre 74 – Dotations et participations		238 000.00 €
Article 74 – Subvention d'exploitation		238 000.00 €
SECTION D'EXPLOITATION BUDGET DÉCHÈTERIES		
DÉPENSES		
Chapitre 011 – Charges à caractère général		135 000.00 €

Article 611 – Prestations de services		135 000.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		103 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET DÉCHÈTERIES		
RECETTES		
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation		103 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET DÉCHÈTERIES		
DÉPENSES		
Article 2031 – Frais d'études	30 000.00 €	
Article 2315 – Immobilisations en cours		133 000.00 €

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'autoriser la Décision modificative n°4 pour le budget annexe Déchèteries de l'exercice 2021,
- D'opérer les modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus.

Délibération 35/21 : Attribution d'une subvention d'équilibre complémentaire

Compte tenu des articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et il est interdit de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics.

Budget annexe – Déchèterie :

Considérant le coût d'exploitation des déchèteries,
 Considérant que le versement de la participation des trois Communautés de Communes se fait sur le budget principal,
 Considérant la nécessité d'avoir un budget annexe à l'équilibre,
 Considérant les Décisions modificatives n°3 et 4 du budget 2021,

Considérant les résultats prévisionnels du budget annexe – déchèteries pour l'exercice 2021 :

	Exploitation	Investissement
Total dépenses prévisionnelles	2 962 830.50 €	2 329 785.71 €
Décision modificative n°4	135 000.00 €	103 000.00 €
Total recettes prévisionnelles	2 101 006.00 €	1 764 343.00 €
Résultat antérieur reporté	+ 861 824.50 €	+ 565 442.71 €

En exploitation, l'équilibre du budget prévoit la nécessité d'une subvention de 238 000.00 € complémentaire à la délibération 23/21 du 24 mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif principal du Syndicat pour l'année 2021,
Vu le budget primitif annexe déchèteries pour l'année 2021,
Considérant que la situation prévisionnelle de ce budget permet d'évaluer un besoin de financement complémentaire de :

- **238 000.00 € pour le budget annexe – déchèteries**

Le Président propose au Comité syndical d'attribuer cette subvention d'équilibre au budget annexe déchèteries et d'inscrire au budget principal les dépenses en résultant au chapitre 65, pour un montant total de 238 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus.

Délibération 36/21 : Amortissement : budget annexe déchèterie

Le Président expose :

Vu la délibération n°29/18 en date du 18 octobre 2018, créant un budget annexe dénommé « déchèteries »,
Vu les conditions d'amortissement pour ce budget annexe,
Conformément au code des collectivités locales,
Vu la délibération 13/19 du 21/06/2019,

Le Président propose :

En concordance avec la nomenclature comptable M4 :

- D'annuler et remplacer les cadences d'amortissements de la délibération 13/19
- D'opter pour la tenue de comptabilité des stocks,
- De fixer les cadences d'amortissements comme suit :

Amortissement	Durée
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Voiture	5 ans
Camions, véhicules industriels, bennes	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électriques ou électroniques	5 ans
Matériel informatique et téléphonie	3 ans
Électroménager	2 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Petits équipements de collecte	5 ans

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) : Pourquoi amortissez-vous le mobilier sur 15 ans ?

Mme DEDIEU (SMIRTOM) : Nous avons conservé les durées de l'ancien tableau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus.

Délibération 37/21 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit **pour le SMIRTOM du Vexin son budget principal**. Ses budgets annexes (collecte sélective et déchèteries) resteront en nomenclature M4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- L'avis favorable du comptable public en date du 21/06/2021,

CONSIDÉRANT que :

- Le SMIRTOM du Vexin souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DEDIEU (SMIRTOM) : Pour mémoire, le Syndicat a trois budgets : le budget principal soumis à la M14 qui va passer en M57, le budget annexe collecte sélective et le budget annexe déchèterie qui restent sous la M4. Nous avons des budgets en M4 car nous avons sur ces deux budgets un caractère industriel et commercial, lié à la revente en direct de matières (les déchets issus u tri en collecte en porte-à-porte ou en déchèterie). Cela nous permet d'avoir un budget assujetti à TVA et donc de la récupérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus.

Délibération 38/21 : Marché composteurs

La Vice-Présidente, Madame Cambourieux, expose :

Le SMIRTOM du Vexin a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels en bois sur une période de 2 ans (avec reconduction tacite possible pour 2 fois 1 an).

La consultation a été mise en ligne sur Maximilien le 7 juin 2021.

Les publications au JOUE et au BOAMP sont parues le 11 juin 2021.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 juillet 2021 à 12h00.

2 candidats ont déposé une offre.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie le 8 juillet à 14h00 pour l'ouverture des plis puis le 20 juillet 2021 à 15h00 pour l'attribution du marché.

Suite à l'analyse des offres, la CAO a attribué le marché à EMERAUDE ID située à Lannion (22) pour un montant de 284 110.00 € HT / 340 932.00 € TTC.

Le Président propose au Comité Syndical, de l'autoriser à :

- Signer le marché avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres
- Signer tous les documents s'y rapportant (notamment ordres de services, avenants, ...)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus.

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) : Cela concerne bien les particuliers ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Oui, en premier lieu, ce marché concerne les habitants du territoire du Syndicat.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Les habitants devraient pouvoir commander au 1^{er} trimestre 2022 et sauf cas de force majeure, la distribution devrait commencer en mars. Nous communiquerons à ce sujet très rapidement.

Mme MARCINIAK (Brignancourt) : Est-ce que les écoles pourront en avoir ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Oui, il est prévu que les écoles puissent en acheter. Elles font partie du circuit de distribution.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Concernant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, il est prévu que chaque école reçoive un composteur, pris en charge par la CCVVS directement.

Mme MARCINIAK (Brignancourt) : Pourra-t-on avoir une formation pour les déchets de cantine dans les écoles ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Il est prévu une formation pour les habitants. Il n'était pas prévu de formation spécifique pour les écoles mais nous pouvons le mettre en place.

M. LORINÉ (Marines) : Concernant la Communauté de Communes Vexin Centre, cela veut-il dire que nous ne pourrions pas avoir de composteurs dans nos écoles ? Faut-il une décision en conseil communautaire pour cela ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Non, la CCVVS a décidé de les offrir à l'ensemble de ses écoles mais cela n'empêche pas les écoles des deux autres communautés de communes d'acheter leur propre composteur. Chaque mairie est libre de faire son choix.

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) : Comment se déroulera la distribution de ces composteurs ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : En mairie, sur le même principe que les bacs. La commande de l'habitant est donnée en mairie qui la transmet au SMIRTOM du Vexin. Le SMIRTOM enregistre cette commande et livre le composteur en mairie. Après, soit la mairie décide de livrer l'habitant, soit l'habitant doit venir chercher son composteur.

Délibération 39/21 : Marché exutoires des déchèteries
--

Le Vice-Président, Monsieur Paris, expose :

Le SMIRTOM du Vexin a lancé une consultation pour le traitement des déchets collectés sur les déchèteries du SMIRTOM du Vexin et les encombrants en porte-à-porte sur une période de 5 ans (avec reconduction tacite possible pour 2 fois 1 an).

Cet appel d'offres se composait de 6 lots :

- Lot 1 : Traitement du flux déchets verts collecté en déchèterie
- Lot 2 : Traitement du flux bois collecté en déchèterie
- Lot 3 : Traitement du flux inertes collecté en déchèterie
- Lot 4 : Traitement du flux encombrants collecté en déchèterie et en porte-à-porte
- Lot 5 : Traitement du flux des déchets dangereux collecté en déchèterie
- Lot 6 : Traitement du flux ferrailles collecté en déchèterie

La consultation a été mise en ligne sur Maximilien le 19 septembre 2021.

Les publications au JOUE et au BOAMP sont parues le 22 septembre 2021.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 octobre 2021 à 12h00.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie le 20 octobre à 14h00 pour l'ouverture des plis puis le 3 novembre 2021 à 14h00 pour l'attribution du marché.

Suite à l'analyse des offres, la CAO a attribué les lots aux candidats suivants :

		Candidat	Localisation	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	Végétaux	Vert Compost	Épiais-Rhus (95)	311 250.00 €	328 368.75 €
Lot 2	Bois	Dupille	Flacourt (78)	213 750.00 €	225 506.25 €
Lot 3	Gravats	Picheta	Pierrelaye (95)	586 918,75 €	704 302.50 €
Lot 4	Encombrants	Satel Environnement	Lierville (60)	2 983 500.00 €	3 580 200.00 €
Lot 5	Déchets dangereux	SARP-Industries	Limay (78)	265 626.25 €	292 188.88 €
Lot 6	Ferraille	GDE	Limay (78)	Recette = 355 250.00 €	

Le Président propose au Comité Syndical, de l'autoriser à :

- Signer le marché avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres
- Signer tous les documents s'y rapportant (notamment ordres de services, avenants, ...)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus.

M. DEMULDER (Vallangoujard) : Y a-t'il un projet pour collecter l'amiante en déchèterie ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Non, et nous ne souhaitons pas nous engager dans cette collecte compte tenu de la difficulté de gestion (formation du personnel, équipement spécifique, déclaration en Préfecture...). Mais nous avons le lot 3, attribué à la société Picheta (à Pierrelaye), qui prend les déchets liés à l'amiante.

M. DEMULDER (Vallangoujard) : Et concernant les bouteilles de gaz et les pneumatiques ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Dans cette nouvelle déchèterie, il est prévu de collecter les pneumatiques. Concernant les bouteilles de gaz, nous avons trop de contraintes pour les stocker.

M. COWEZ (Santeuil) : Concernant les prix des exutoires annoncés, sont-ils à la hausse ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Oui, ils sont tous en hausse. Certains plus que d'autres mais les plus grosses augmentations sont surtout liées à l'augmentation de la TGAP qui va être multipliée exponentiellement sur les prochaines années, comme nous l'avons présenté en AG. Cependant, nous avons des exutoires plus proches qu'auparavant donc le transfert des bennes devrait être moins coûteux.

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) : Allez-vous demander le recyclage des plaques de plâtres ? Ou est-ce que cela va être envoyé sur une autre structure ?

M. MOHA (SMIRTOM) : L'entreprise Picheta, dont nous avons attribué le lot 3, retraite le plâtre. Il faut aussi préciser que c'est une des seules entreprises à avoir répondu sur ce lot qui accepte le plâtre.

Points divers

Future convention centre de tri et incinération – VALOSEINE :

Fin de la Délégation de Service Public détenue par CGECP-Veolia concernant l'incinération et le Centre de Tri de Saint Ouen l'Aumône,

Fin du marché « Incinération » en date du 15 janvier 2021, prolongé par avenant du 16/01/2021 au 31/01/2022,

Fin du marché « Centre de tri » en date du 30 novembre 2021, prolongé par courrier du 16/11/2021 au 31/01/2022,

Le Syndicat VALOSEINE est un syndicat mixte à vocation unique. Il est un candidat potentiel pour la gestion de l'incinération et du Centre de tri. Il pourrait accepter les tonnages du SMIRTOM du Vexin sous convention.

M. MOHA (SMIRTOM) : Il faut préciser que la distance SMIRTOM – CACP (exutoire actuel) est la même que celle de Valoseine (Triel sur Seine).

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) : Suite à un reportage à la télévision, il a été dit que les extensions des consignes de tri, notamment les plastiques, ne sont pas vraiment recyclés.

M. MOHA (SMIRTOM) : L'extension des consignes de tri vient de deux points différents : les Français arrivent à saturation du tri mais nous savons qu'il y a encore plus de possibilités. Donc la solution est de dire de mettre tous les plastiques dans le bac jaune. Ainsi, on récupère l'ensemble des plastiques qui sont recyclables et qui sont parfois sujets de doute et donc mis dans la poubelle des OM. Avec les ECT, davantage de plastiques recyclables sont collectés. Par ailleurs, sur le territoire national, les habitants commencent à être perdus. On donne un mauvais message aux usagers : en fonction du département, les consignes ne sont pas les mêmes. Il faut donc homogénéiser ces consignes sur le territoire national. En revanche, on y retrouve des plastiques qui sont à ce jour non recyclables car les filières de traitement n'existent pas.

M. DEMULDER (Vallangoujard) : Le problème est aussi lié à la volumétrie pour certains plastiques. Tant que l'on n'a pas le volume nécessaire, le coût de recyclage est trop élevé pour prévoir des usines de retraitement. Donc avec les ECT, on harmonise l'apport de nouveaux plastiques sur le territoire et on peut envisager le recyclage tout en permettant l'amortissement de ces nouvelles usines. Sur le long terme, l'ensemble des plastiques issus du tri ont vocation à être traités et valorisés.

M. MOHA (SMIRTOM) : Bien que nous soyons en discussion avec le Syndicat Valoseine, nous sommes toujours dans l'idée de travailler avec les autres Syndicats du Val d'Oise avec le COPIL 95. Pour mémoire, le SMIRTOM c'est à peu près 2 000 T/an de collecte sélective. Avec les ECT, nous devrions passer à 2 300 T/an.

M. HELLEC (Nucourt) : A quoi correspondent les 2 300 tonnes exactement ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Il s'agit du tonnage par an collecté en tri. Nous collectons aussi 13 000 T/an en déchets ménagers qui vont à l'incinération et 2 000 T/an de verre.

M. MOHA (SMIRTOM) : Concernant les ECT, nous rencontrons la difficulté de trouver un Centre de tri avec les normes permettant de trier les ECT ; notamment avec la CACP, propriétaire du centre de tri où nous allons actuellement. Nous savons que ni le COPIL 95, ni Valoseine ne seront prêts pour l'échéance de la mise en place des ECT. Dans le meilleur des cas, Valoseine pourrait démarrer en 2024. C'est pour cela que nous allons repasser un marché de courte durée afin de pouvoir changer dans deux ans de Centre de tri et se rapprocher de celui qui a mis en place les ECT.

M. DEMULDER (Vallangoujard) : Le passage au ECT est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, les Centres de tri vont devoir trouver une solution même temporaire pour trier les autres plastiques. Ce sera une solution transitoire mais ils devront se conformer à l'obligation réglementaire.

M. MOHA (SMIRTOM) : Bien que CITEO applique les directives ministérielles et gouvernementales, les Syndicats se retrouvent contraints par cette date du 1^{er} janvier 2023 alors que nous avons subi le COVID, ce qui a retardé tous les projets de mise en conformité.

M. DEMULDER (Vallangoujard) : Les Centres de tri pourront mettre en place un tri très simplifié et regrouper l'ensemble des nouveaux plastiques pour les envoyer vers une usine spécialisée dans le tri de ces plastiques. Cela permettra de répondre aux exigences et de laisser le temps aux Centres de tri de se mettre en conformité.

~
M. MOHA (SMIRTOM) : Nous avons recruté Madame Nadège MARECHAL comme ambassadrice de tri depuis le 13 septembre 2021. Elle remplace Adrien PALAIS.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h28.

Brahim MOHA
Président du SMIRTOM du Vexin

